

**COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 MAI 2022 A 19H00 – SALLE COMMUNALE DE BOEGE**

Sur convocation en date du 3 mai 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 9 mai 2022 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes VAUDAUX Célia – VAUDAUX Séverine - VERDAN Julie - ROCH Jacqueline.

MM. MUSARD Jean-Paul– BOGILLOT Emmanuel– CHARDON Patrick – DETRAZ Laurent – COSTAZ Jean-Paul - BRON Marc – LETONDAL Vincent – GUIBERTI Frédéric – VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick – CHAUTEMPS Pierre – SAILLET Patrick.

Absents excusés :

SCHERRER Fabienne – BONNET Pierre – DESBIOLLES Laurent – NOVEL Martine – NAMBRIDE Christian - BOSSON Jean-François.

Absent :

VILLARET Bernard - BAUD-GRASSET Joël.

Pouvoirs :

- Mme SCHERRER Fabienne donne pouvoir à M. MUSARD Jean-Paul,
- M. BONNET Pierre donne pouvoir à M. LETONDAL Vincent,
- M. DESBIOLLES Laurent donne pouvoir à Mme VAUDAUX Séverine,
- Mme NOVEL Martine donne pouvoir à Mme VERDAN Julie.

Secrétaire de séance : M. BRON Marc.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc BRON est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION COMPTE RENDU DU 11/04/2022

M. le Président présente ses excuses au conseil communautaire car il n'a pas été en mesure de transmettre le compte rendu à temps. Ce compte rendu sera transmis avec la convocation pour la prochaine réunion de conseil communautaire.



III. TRAVAUX NOUVEAUX LOCAUX ET MFS

M. Patrick CHARDON rappelle qu'un premier avenant a été pris à l'occasion de la réunion de conseil communautaire du 11 avril pour le lot échafaudage pour un montant de 5 320 € HT pour la prolongation de la location jusqu'au 04/04.

M. CHARDON avait négocié avec l'échafauteur une remise de 30 centimes d'euros sur la prolongation de la location de l'échafaudage. Dans un premier temps l'échafauteur n'a pas respecté sa promesse. M. CHARDON a dû rappeler à l'entrepreneur qu'il s'était engagé à concéder cette remise de 0.30 € HT par m² pour 3 mois et 950 m² de surface soit 855 € HT.

Un second avenant doit être pris pour un montant de 3 515 € HT pour la prolongation de la location pour une durée d'un mois ce qui porte à 8 835 € HT de plus-value pour ce lot, ce qui correspond bien au prix de location négocié par M. CHARDON avec l'échafauteur : 3.10 € HT par m² pour 3 mois et 950 m² de surface.

M. CHARDON explique que le plaquiste a terminé le RDC. La mousse polyuréthane sera coulée la semaine suivante pour isoler la dalle. Les façades sont terminées.

M. Emmanuel BOGILLOT interroge M. CHARDON sur la date de livraison du bâtiment. M. CHARDON pense que les travaux peuvent être terminés pour la fin du mois de novembre 2022 et qu'il faut prévoir un emménagement début janvier 2023.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot échafaudage.

IV. SIDEFAGE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. le Président détaille la modification des statuts du SIDEFAGE soumise ce soir au vote du conseil communautaire.

Par délibération en date du 21 février 2022, la Communauté de Communes des quatre rivières a effectué sa demande de retrait du SIDEFAGE pour les compétences tri sélectif et incinération des ordures ménagères pour le secteur de Fillinges.

Une modification des statuts du SIDEFAGE est donc nécessaire pour acter cette décision.

Par ailleurs, l'intitulé du Syndicat « SIDEFAGE » c'est-à-dire Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois ne correspond plus au territoire de l'établissement. Le nom de « SIVALOR », Syndicat Intercommunal de valorisation est donc proposé au vote du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se positionner sur le retrait de la commune de Fillinges au sein du syndicat, ainsi que sur le changement de nom de celui-ci.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

ADOpte la modification des statuts du SIDEFAGE.



V. TRAVAUX ROUTE DU RELAIS A VILLARD : CONVENTION TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Certains organismes publics peuvent effectuer des opérations financières et comptables au profit de tiers sans avoir de marge de manœuvre sur ces opérations. Ces organismes agissent alors « pour le compte de tiers » par le biais d'une convention de mandat. La municipalité de Villard disposant d'un marché à bons de commandes avec l'entreprise Colas propose d'effectuer le goudronnage de la route du relais pour le compte de la Communauté de Communes. Pour information, s'agissant des travaux effectués sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, les dépenses d'investissement ouvrent droit au FCTVA dès lors que la collectivité qui les supporte est compétente en matière de voirie et qu'elle a passé une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique et les engagements financiers des parties.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mandat avec la municipalité de Villard pour effectuer les travaux de réfection de la route du relais au nom et pour le compte de la Communauté de Communes pour un montant de 140 000€ TTC.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à signer une convention de mandat avec la commune de Villard afin que celle-ci effectue les travaux de réfection de la route du relais pour le compte de la Communauté de Communes pour un montant de 140 000€ TTC.

VI. RGD : NOUVELLES CONDITIONS D'ABONNEMENT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du changement de statuts du RGD qui ne permet plus aux communes d'adhérer individuellement. Ainsi, seules les Communauté de Communes et groupement de communes pourront adhérer et refacturer la prestation aux communes membres de l'EPCI.

Considérant que le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie et que dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie.
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- Pouvoir exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.



Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée verte au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC présente un intérêt,

Considérant qu'il convient :

- d'approuver la convention constitutive du GIP et son règlement intérieur ;
- d'approuver les conditions d'adhésion au GIP ;
- d'approuver les conditions générales d'utilisation des données (CGU) qui sont en cours de validation juridique ,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

APPROUVE la convention constitutive du GIP, son règlement intérieur et ses conditions générales d'utilisation des données.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner le membre titulaire et le membre suppléant qui siégeront au sein de cette structure à l'occasion de la prochaine réunion de conseil communautaire pour laisser un temps de réflexion.

VII. SENTIERS : TRAVAUX ET LANCEMENT MARCHÉ BALISAGE

1. Marché de travaux à bon de commande balisage sentiers CCVV

M. le Président annonce que la mise en œuvre du schéma directeur de la randonnée va pouvoir débuter dès cette année 2022.

Le premier chantier auquel va s'atteler la CCVV est le balisage du GR Balcon du Léman. Le GR a été rebalisé il y a quelques années déjà sur la portion située sur la Crête des Voirons. Thonon Agglo a balisé sa partie du GR l'année dernière et le département en a profité pour anticiper la commande du balisage afin que le secteur Vallée Verte se fasse au plus vite.

Le département a également raccroché la CCVV et la CCHC au démarrage des études sur le Mont Forchat qui était prévu cette année côté Thonon Agglomération. Pour la réalisation du plan de balisage, le département a missionné l'Atelier 963. Une reconnaissance terrain a eu lieu le jeudi 21 avril en présence de deux élus d'Habère-Poche membres de la commission sentiers de la CCVV : Pierre BONNET et Benoit PATTE.

L'année 2023 permettra de démarrer le balisage des sentiers en crête.

Compte tenu de la densité du programme de travaux sur les 5 prochaines années, M. le Président propose de lancer un marché de travaux à bon de commande pour alléger le travail administratif et ainsi gagner en réactivité pour les prochains chantiers de balisage plutôt que de lancer un appel d'offre pour chaque chantier.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /



AUTORISE le Président à lancer un marché de travaux à bon de commande pour la mise en œuvre des travaux de balisage prévus au schéma directeur de la randonnée.

2. Travaux descente de la Menoge

Monsieur le Président explique que le sentier de la Descente de la Menoge nécessite beaucoup d'attention car il est soumis aux caprices de la Menoge et a une fréquentation multi pratiques importante.

M. Le Président rappelle qu'un bouquet de travaux est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur de la randonnée pour l'année 2022. Il propose, avant que la saison ne batte son plein, de valider l'enveloppe de travaux détaillée ci-dessous pour sécuriser dans les plus brefs délais le cheminement des usagers et assainir le sentier. Une partie des travaux sera réalisée en interne (remplacement des deux passerelles). Après mise en concurrence, M. le Président propose de confier les travaux qui nécessitent l'intervention d'un prestataire à l'entreprise « SCIERIE CHATELAIN ».

Travaux réalisés en interne :

Le remplacement des deux passerelles principales situées « Chez Verbois » et au niveau du « Pont du Tram ». Habituellement, ces travaux sont confiés à un prestataire et les passerelles sont réalisées en bois pour contenir les coûts. Désormais, suite au recrutement d'un agent technique, nous allons réaliser ces deux passerelles en interne et avec une structure 100% acier pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Matériaux structure métallique	9 891,55 € HT
Matériau bois garde-corps	876.60 € HT
Peinture antirouille	226.94 € HT
Acheminement IPN sur 2 sites (voir devis prestataire 2 x 4h pelle + transport)	780.00 € HT
Total	11 775.09 € HT

Travaux externalisés pour un montant de 3 920.00 € HT :

- Montée de Moulin Neuf : sentier trop raide et inadapté à la clientèle, création d'un nouveau chemin.
- Chez les Baud : drainage chemin pour capter les infiltrations d'eau.
- Four de Mallouaz : mise en place de copeaux pour assainir le secteur à plat ne pouvant pas être drainé, reprise de fossé.

M. le Président rappelle que la Descente de la Menoge, qui fait également partie des Chemins du Soleil, est classée Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Savoie. A ce titre, les travaux engagés sur ce sentier sont subventionnés par le département à hauteur de 70%. M. le Président propose de solliciter une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour assurer le financement de ces travaux qui s'élèvent à 15 545,09 € (déduction faite du passage de l'épareuse qui ne correspond pas à des travaux d'aménagement subventionnables par le département).

M. le Président précise que d'autres travaux sont prévus au Schéma Directeur de la Randonnée sur la Descente de la Menoge. Pour le moment, les services de la CCVV ne sont pas prêts à lancer les travaux résiduels.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /



ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à :

- signer les devis pour la réalisation de ces travaux,
- solliciter une subvention départementale au titre de la politique randonnée du PDIPR pour un montant de 15545,09 € HT de travaux.

VIII. SYANE : CANDIDATURE APPELS A PROJET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS 2022

M. Patrick CHARDON rappelle qu'un bouquet de travaux est prévu pour améliorer l'efficacité énergétique de l'école maternelle intercommunale de Boège : reprise étanchéité et isolation toit plat, remplacement des puits de lumière, remplacement des menuiseries extérieures, pose de stores extérieurs, remplacement système chauffage et ventilation.

A ce titre, M. CHARDON propose de déposer une candidature pour les appels à projet pour la rénovation énergétique de bâtiments publics du SYANE.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à déposer une candidature pour les appels à projets du SYANE pour la rénovation énergétique de bâtiments publics 2022.

IX. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDAS (CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE)

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à demander une subvention pour les projets de la CCVV dans le cadre du CDAS 2022.

X. TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Président informe que l'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, modifié, prévoit désormais la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Il est à rappeler que les EPCI répondent aux principes de spécialité et d'exclusivité ce qui induit qu'ils ont la



charge de la réalisation et du financement des équipements publics nécessaires au développement de l'urbanisation dont ils ont la compétence.

Auparavant, les communes "pouvaient" reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021, modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut- être » sont remplacés par le mot : « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation ». Les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

Monsieur le Président propose qu'un travail soit mené ces prochains mois entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de trouver un consensus.

XI. QUESTIONS DIVERSES

1. Souvenir Français

M. PERRISSIN, suite aux cérémonies du 08 mai a demandé s'il pouvait être envisagé que la CC de la Vallée Verte fasse l'acquisition d'une sono pour les associations qui organisent des événements dans la vallée. Après un rapide tour de table, il s'avère que la plupart des communes sont déjà équipées. Ainsi, il semble peu judicieux d'acheter une sono pour la CCVV. Cela pose effectivement le problème de l'usage partagé de ce genre de matériel sensible. M. le Président propose de discuter ce point lors d'une prochaine réunion.

Séance levée à 20 h 00.

